

Décision

Générale

modern

# Décision n° 81-0134/PR/CNR mettant a la disposition de la Société hôtelière d'Etat un prêt complémentaire de 20.000.000 FD

n° 81-0134/PR/CNR

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
2 février 1981

Numéro JO  
n° 5 du 01/03/1981

Date du numéro  
1 mars 1981

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n° 77-001 et n° 77-002 du 27 juin 1977 : Vu l'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977 : nationale de Retraites de la République de Djibouti et du régime ; de retraites Vu l'arrêté n° 902/SG/CG du 7 juin 1968 portant organisation de la Caisse applicable à ses ressortissants, ensemble l'arrêté n° 76-1475/SG/CG du 17 juin 1976 : sur proposition du ministre de la Fonction publique :

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

La Caisse nationale de Retraite met à la disposition de la Société hôtelière d'Etat, à titre de prêt complémentaire, une somme de 20.000.000 FD (vingt millions).

### Art. 2

— Les conditions de ce prêts et les modalités de remboursement seront déterminées ultérieurement.

### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.